

COMMUNE DE CABRIES



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – M. Gérard BOURQUIN – Mme Betty MEYSSONNIER – M. Laurent LONG – Mme Nadia TRAINAR – M. Marc FONTANELLI – Mme Anne LANFRANCO – M. Pascal DURAND – Mme Dominique JOUANNIN – Mme Mireille PETITJEAN – M. Jean-Charles ROLLAND

Avaient donné pouvoir : M. Pablo DE LARD à M. Frédéric MORLOT – Mme Jeannie BERTON M. Hervé FABRE-AUBRESPY – M. Ezio DI CHIARA à M. Pascal DURAND – Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Quentin VERRET à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Jean-Christophe CLEMENT à Mme Anne LANFRANCO – Mme Catherine ANTONA-CHOREL à M. Hervé FABRE-AUBRESPY

Absents : Mme Annaïk JOUENNE – Mme Charlotte ROMERO – M. Hervé MARTIN

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 - Application de la délégation donnée au maire par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Par 10 voix pour, 14 contre (M. DE LARD, Mme BERTRAND, M. MORLOT, M. DESHAYES, M. SCATIZZI, M. DI CHIARA, BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, M. LONG, Mme PIGNATEL, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND et Mme JOUANNIN) et 2 abstentions (Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal, saisi de la question du maintien de la délégation attribuée à M. le maire par le premier alinéa du I de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, refuse de décider de ne pas appliquer cette délégation.

1.2 - Soutien au pouvoir d'achat et au commerce local en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19

Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA), le conseil municipal décide de mettre en œuvre une action spécifique destinée à soutenir le pouvoir d'achat et le commerce local, telle que prévu par le contrat d'accompagnement et de partenariat signé avec la chambre de commerce et d'industrie d'Aix-Marseille Provence, pour un montant de 6 690 € TTC, à raison de 1 440 € relatifs à l'intervention de la CCI, de 5 250 € relatifs à l'édition de 100 cartes cadeau de 50 € et de 5% de frais techniques ; approuve les fiches « Critères d'affiliation des commerçants et artisans » et « Eligibilité des habitants bénéficiaires de cartes cadeau » ci-annexées ; dit que cette action consistera en une aide financière aux habitants en difficultés financières sur présentation de justificatifs, sous forme d'une carte-cadeau à valoir auprès des commerçants et artisans de proximité volontaires exerçant sur le territoire de la commune ; décide que cette action sera mise en œuvre par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale et précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget de l'exercice 2020 de la commune.

1.3 - Exonération pour une durée de deux mois des loyers dus à la commune

Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA) le conseil municipal décide d'exonérer les sociétés et associations du paiement des loyers dus pour les terrains et bâtiments donnés à bail ou assimilés, pour une durée de deux mois, conformément aux montants ci-dessous, et sous réserve d'un arrêt effectif de toute activité pendant cette période :

	Montant de l'exonération
CRECHE FAMILLE SERVICE SA	681,20 €
THIERRY LEPAGE SPORT	9 403,98 €
JARDINS DE L'ARBOIS	6 188,00 €
SOCIETE GOLF DE CABRARIO	5 102,36 €
ASSOCIATION MONTESSORI DU PAYS D'AIX	200,00 €
HARAS DU BOULARD	1 625,34 €
LA GUINGUETTE	416,66 €
TOTAL	23 617,54 €

décide d'exonérer les bénéficiaires d'un droit de place, pour une durée de deux mois, conformément aux montants ci-dessous et sous réserve d'un arrêt effectif de toute activité pendant cette période :

		Montant de l'exonération
BERTRAND Fabienne	Vente produits alimentaires	192,00 €
GIRAUD Jean-Luc	Vente pizza	128,00 €
GRANIER Nathalie	Vente produits de la mer	51,20 €
GREGOIRE Nicolas	Vente de légumes	38,40 €
L'EN-K	Terrasse extérieure	68,00 €
MARCHAND Michael	Vente restauration rapide	96,00 €
PAT' OLIVE/PIZZA TITOU SARL	Vente pizza	320,00 €
REFREGIERS Elodie	Vente pizza	448,00
TOSCANO Alex	Vente pizza	320,00
TOTAL		1 661,60 €

2. PERSONNEL :

2.1- Règles applicables au personnel municipal pendant l'état d'urgence sanitaire

Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA), le conseil municipal dit que chaque agent municipal est placé, pour la période de la crise sanitaire, dans le cadre de l'un des régimes suivants :

- En activité avec présence physique, dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité, lorsque cette présence physique est indispensable à la continuité du service public,
- En activité en position de télétravail, lorsque ses missions le permettent, et de façon prioritaire jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,
- En activité sous le dispositif de l'Autorisation Spéciale d'Absence,
- Le cas échéant, en arrêt maladie.

et décide que le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence est maintenu pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

2.2- Mise en place d'une indemnité exceptionnelle spécifique pour les agents municipaux mobilisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19

Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA), le conseil municipal décide de l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux agents municipaux titulaires, contractuels ou vacataires mobilisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ; fixe cette indemnité ainsi qu'il suit, quels que soient le grade et le cadre d'emploi de l'agent, au regard de l'importance de sa mobilisation pour assurer la continuité des services publics essentiels de la commune et protéger la population, au cours de la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :

- 700 € pour les agents dont la mobilisation a été requise en
à 1 000 € présentiel de manière constante,
- 350 € pour les agents dont la mobilisation en présentiel a été
à 660 € requise de manière importante et pour les agents restés
mobilisés de manière constante en télétravail,
- 100 € pour les agents dont la mobilisation a été requise de manière
à 330 € ponctuelle, en présentiel ou en télétravail,

dit que l'attribution de cette indemnité aux agents concernés fera l'objet d'arrêtés individuels, conformément aux critères énoncés ci-dessus, et autorise M. le maire à signer ces arrêtés individuels.

2.3- Rémunération des infirmiers du centre médical COVID-19 de la commune

Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA), le conseil municipal fixe le taux horaire de vacation à 18 € bruts pour la rémunération des infirmiers du centre médical Covid-19 ouvert sur la commune et autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'au maximum quatre infirmiers pour assurer des vacations auprès de ce centre médical.

3. FINANCES :

3.1 - Mise en place d'une ligne de trésorerie exceptionnelle pour les opérations, réalisées sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de la traversée de Calas

et du dévoiement d'une route départementale préalable à la réalisation du groupe scolaire de Cabriès

Par 10 voix pour, 1 contre (M. DI CHIARA) et 15 abstentions (M. DE LARD, Mme BERTRAND, M. MORLOT, M. DESHAYES, M. SCATIZZI, BOURQUIN, Mme MEYSSONNIER, M. LONG, Mme PIGNATEL, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal décide de souscrire une ligne de trésorerie avec la CAISSE d'EPARGNE CEPAC aux conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Montant : | 2 000 000 € |
| - Durée : | 1 an maximum |
| - Taux applicable : | 1,10 % l'an, taux fixe, |
| - Process de traitement automatique : | tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office |
| - Demande de tirage : | aucun montant minimum, J+2 |
| - Demande de remboursement : | aucun montant minimum, J+2 |
| - Paiement des intérêts : | mois civil, par débit d'office |
| - Commission de gestion : | néant |
| - Commission de mouvement : | néant |
| - Commission de non-utilisation : | 0,20 % |
| - Frais d'ouverture de ligne : | 0,20%, payable en 1 fois |

sollicite de la métropole d'Aix-Marseille Provence le remboursement des frais générés au titre la part de cette opération financière générée pour son compte et autorise M. le Maire à signer tout document contractuel relatif à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et à procéder ultérieurement aux opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

3.2 - Attribution d'une subvention à l'Olympique Cabriès-Calas

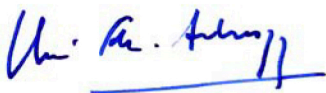
Par 25 voix pour et 1 contre (M. DI CHIARA), le conseil municipal décide d'attribuer à l'Olympique Cabriès-Calas au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 59 000 € et dit que, un premier acompte ayant été versé au titre de cette année à hauteur de 14 736,51 €, conformément à la convention quinquennale liant l'Olympique Cabriès-Calas à la commune, le solde de cette subvention, soit la somme de 44 263,49 €, sera versé avant le 15 juin 2020.

4. URBANISME – ENVIRONNEMENT :

4.1 - Constitution de servitude sur la parcelle cadastrée DB n°129 au profit d'ENEDIS

Par 23 voix pour, 1 contre (M. DI CHIARA) et 2 abstentions (Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal décide de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d'un mètre sur la parcelle cadastrée section DB n°129, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 € ; donne mandat à M. le maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à solliciter le cas échéant un notaire pour l'établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la société ENEDIS.

Signature du Président de séance,



**Hervé FABRE-AUBRESPY,
Maire de Cabriès**

Signature du Secrétaire de séance,



**M. Marc FONTANELLI,
Conseiller municipal**